

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
- SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017 -

Délibération n° RH2017-27

Effectif du conseil communautaire : 128 membres

Membres en exercice : 128

Membres présents : 90

Membres votants : 112 (dont 22 pouvoirs)

Date de la convocation : 21/09/2017 Date de l'affichage : 22/09/2017

L'an deux mil dix-sept et le jeudi vingt-huit septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Brionne sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : M. DESHAYES Claude, Mme DROUIN Colette, Mme MABIRE Dominique, M. FEDERICI Michel, Mme HESSE Francine, M. LE ROUX Jean-Pierre, M. MATHIERE Philippe, M. FINET Pascal, Mme ANGOT Josiane, Mme BLOTIERRE Julie, M. BONAMY Jean-Hugues, M. DIDTSCH Pascal, M. FROIDMONT Pascal, Mme TURPIN Annie, M. WIRTON Philippe, Mme LECLERC Marie-Françoise, M. DESHAYES Edmond, M. GIFFARD Franck, Mme MARGUERITE Ana, M. BEURIOT Valéry, M. CHOLEZ Manuel, Mme LEROUVILLOIS Janine, M. MADELAINE Pascal, M. MORENO José, M. BONNEVILLE Roger, M. SCRIBOT Frédéric, M. HAUTECHAUD Patrick, M. CHAUVIN Pierre, Mme CARISSAN Béatrice, M. PRIVE Bruno, M. DAVID Jean-Luc, M. VAN DEN DRIESSCHE André, M. CROMBEZ Guillaume, M. DANIEL Jean-Claude, M. BONNEVILLE Jean-Noël, M. CIVEL Dominique, M. VANNIER Alain, M. VOISIN Jean-Baptiste, M. DUTHILLEUL Jean, M. SAMPSON Jean, M. BAISSÉ Christian, M. LESEUR Michel, M. AUGER Michel, M. THIBAUT-BELET Patrick, M. JEHANNE Eric, M. BORDEAU Jean-Pierre, M. CAPPELLE Hubert, M. DORGERE François, Mme DRAPPIER Michèle, M. KIFFER Daniel, M. MADELON Jean-Louis, M. MONTIER Jean-Noël, M. PERDRIEL Daniel, M. PREVOST Jean-Jacques, M. VAMPA Marc, M. MALCAVA Didier, M. GROULT Jean-Louis, M. AGASSE Francis, M. BARON Marc, M. GOBRON François, M. LEBOURGEOIS Alain, M. WEBER Claude, M. FORCHER Bernard, Mme DECLERCQ Florence, M. BELLIES Albert, M. VILA Jean-Louis, M. DESCAMPS Alain, M. ANNEST Patrick, M. ROUSSELIN Jean-Claude, M. DELAMARE Frédéric, M. VATINEL Martine, M. BOUGET Daniel, Mme NADAUD Nadia, M. GRAVELLE Nicolas, M. CHALONY Gilbert, M. HEUTTE Yvon, Mme RODRIGUE Colette, M. LE BAILLIF Jacques, M. MILBERGUE Joël, M. PIQUENOT Olivier, Mme AUGUSTIN Jeanine, M. RUEL Yves, M. MALARGE Pierre, M. DELEU Philippe, M. MEZIERE Georges, M. MALHERBE Yannick, Mme EPINETTE Jocelyne, Mme LEROUGE Valérie, M. DELAMARE Roger, M. LEFEVRE Daniel

Etaient absents : M. BETOURNE Dominique, M. DAVION Olivier, Mme VARANGLE Ingrid, M. MECHOUD Alain, M. ADELIN Jean-Michel, M. BOISSIERE Bernard, M. GIBOURDEL Jean-Pierre, M. CAVELIER Sébastien

Etaient excusés : M. LELOUP Gérard, M. PORTAIS Alain, Mme ROCFORT Françoise, M. ROEHM Sébastien, M. SZALKOWSKI Denis, M. HENON Jérôme, M. DUVAL Yves, Mme POTTIER Lydie

Pouvoirs :

Mme GUITTON Sylvie pouvoir à M. LE ROUX Jean-Pierre, Mme LECONTE Anne-Marie pouvoir à Mme DROUIN Colette, M. BIBET Pierre pouvoir à M. BONAMY Jean-Hugues, Mme CARMIGNAC Julie pouvoir à Mme ANGOT Josiane, Mme LEMOINE Béatrice pouvoir à Mme BLOTIERRE Julie, M. SANDIN Christopher pouvoir à M. WIRTON Philippe, M. SOURDON André pouvoir à M. FROIDMONT Pascal, Mme VAGNER Marie-Lyne pouvoir à M. GRAVELLE Nicolas, Mme VANDERHOEVEN Sandrine pouvoir à Mme TURPIN Annie, M. BEAUFILS Lionel pouvoir à Mme LEROUGE Valérie, Mme BINET Brigitte pouvoir à M. CHOLEZ Manuel, M. LAIGNEL Pascal pouvoir à M. LE BAILLIF Jacques, M. DESCAMPS Joël pouvoir à M. CHALONY Gilbert, M. LECOQ Didier pouvoir à M. BAISSÉ Christian, Mme CANU Françoise pouvoir à M. JEHANNE Eric, M. GROULT Daniel pouvoir à M. PERDRIEL Daniel, Mme PETIT Danièle pouvoir à M. VAMPA Marc, Mme VAN DEN DRIESSCHE Agnès pouvoir à Mme DRAPPIER Michèle, M. ANTHIERENS André pouvoir à M. BARON Marc, M. JUIN Jean-Bernard pouvoir à M. SAMPSON Jean, M. PREVOST Lionel pouvoir à Mme VATINEL Martine, M. FILET Gérard pouvoir à M. MALCAVA Didier

Objet :

Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Les ratios, déterminés en fonction des besoins de la collectivité, s'appliquent sur les effectifs promouvables au grade d'accès au titre de l'année.

Ce taux, qui peut être compris entre 0 et 100 %, doit être déterminé pour chaque grade d'avancement par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique paritaire, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Aucun avancement ne pourra avoir lieu sans cette délibération.

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer sur les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRATION

Vu le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 12 septembre 2017 ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les taux tels que présentés ci-dessus pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme ci-dessous :

Cadres d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion (%) à appliquer à l'effectif des agents promouvables
Filière administrative			
Attaché	A	Attaché	100
Rédacteur	B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100
		Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100
Adjoint administratif	C	Rédacteur	100
		Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100
		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100
Filière technique			
Technicien	B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100
		Technicien principal 2 ^{ème} classe	100
Agent de maîtrise	C	Technicien	100
		Agent de maîtrise	100
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100
Filière artistique			
Professeur d'enseignement artistique (P.E.A)	A	P.E.A hors classe	100
		P.E.A classe normale	100
Assistant d'enseignement artistique (A.E.A)	B	A.E.A principal 1 ^{ère} classe	100
		A.E.A principal 2 ^{ème} classe	100
Filière animation			
Animateur	B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	100
Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal	100
		Adjoint d'animation	100
Filière sportive			
Educateur des Activités Physiques et Sportives (A.P.S)	B	Educateur principal 1 ^{ère} classe	100
		Educateur principal 2 ^{ème} classe	100
Opérateurs des Activités Physiques et Sportives (O.A.P.S)	C	Educateur	100
		O.A.P.S.	100
Filière culturelle			
Adjoint du patrimoine	C	Adjoint territorial du patrimoine	100
Filière médico-sociale			
Psychologue	A	Psychologue de classe normale	100
Infirmier en soins généraux	A	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	100
Auxiliaire de puériculture	C	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	100
Filière sociale			
Educateur de jeunes enfants (E.J.E)	B	E.J.E	100
Assistant socio-éducatif	B	Assistant socio-éducatif	100
Agents sociaux	C	Agent social principal 2 ^{ème} classe	100
		Agent social	100

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
112	112	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20170928-RH2017-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

Transmis au représentant de l'Etat (contrôle de légalité) le 5 /10/2017
Publié le 6 /10/2017

Ampliation à :

- Madame la Responsable des Ressources Humaines de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.